

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK

MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7

TÉL. 514 849 4007

TÉLÉCOPIE 514 849 2195

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 22 mai 2007

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3622-2006.

Approbation d'une entente globale cadre entre Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Production pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2008.

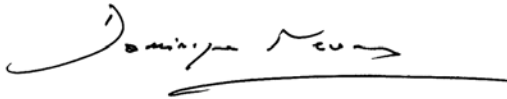
**Rectification du relevé des frais de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).**

---

Chère Consœur,

Nous déposons ci-après un affidavit visant à rectifier une erreur cléricale dans le relevé de frais du 19 avril 2007 de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.

## AFFIDAVIT DE RECTIFICATION DU RELEVÉ DE FRAIS

Dossier : R-3622-2006.

Intervenants : *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Je, soussigné, Dominique, avocat, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le mandataire dûment autorisé des intervenants pour déposer le présent affidavit de rectification et j'ai une connaissance personnelle du dossier.

2. Par la présente, je rectifie une erreur cléricale dans la case A10 du feuillet "*Enveloppe globale*" du relevé de frais du 19 avril 2007 de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, appuyé de mon affidavit, au présent dossier : La date de la rencontre technique inscrite dans cette case doit se lire "*19 mars 2007*" (et non pas "*6 mars 2007*").

Et j'ai signé :

---

DOMINIQUE NEUMAN

Déclaré solennellement devant moi, à Montréal, ce 22 mai 2007 :

---

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION